

**Répartition de subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2013/380

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'association Wolfi Jazz dans le cadre de la Charte départementale des festivals.

1 - Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 6 428 €.

2 - Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application à cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de subvention complémentaire formulée par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 3 000 € pour l'association Wolfi Jazz qui organise le festival Wolfijazz, du 26 au 30 juin 2013 à Wolfisheim. La commission permanente du 8 avril dernier avait décidé l'attribution d'une subvention de 3 360 € à cette association pour l'organisation de ce festival.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	196 000,00 €	42 260,00 €	6 428,00 €
30311	65-6574-3110	641 923,00 €	19 851,00 €	3 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 6 428 € au titre de l'aide aux activités culturelles*
- 3 000 € au titre de l'aide aux festivals*

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL